

AVIS PUBLIC

DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE CONCERNANT Le second projet de règlement numéro PU-2616

(zones rurales de l'ensemble du territoire)

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée à toutes les personnes habiles à voter concernées et susceptibles d'être intéressées à signer une demande d'approbation référendaire, que le conseil municipal, lors d'une séance ordinaire, tenue le 12 février 2024, a adopté le second projet de règlement numéro PU-2616 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à ajouter l'usage « A4-01-23 Marché public agricole » à la liste des usages du groupe para-agricole, sa définition et ses dispositions particulières.

DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 5 février 2024 sur le projet de règlement numéro PU-2616, le conseil de la municipalité a adopté un second projet de règlement, sans modification.

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone concernée et des zones contiguës afin qu'une ou des dispositions du règlement soit soumise à leur approbation, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Ces dispositions du second projet de règlement numéro PU-2616 susceptibles d'approbation référendaire sont les suivantes :

Article 2 (zones concernées et contiguës) :

Ajout à la liste des usages de la classe A4 Para-agricole de l'usage « Marché public agricole » avec une case de stationnement par 20 m².

Article 3 (zones concernées et contiguës) :

Ajout de dispositions relatives à l'usage « Marché public agricole », soit un restaurant de type café/bistro qui comprend moins de 20 places assises et dont les heures d'ouverture suivent les mêmes heures que l'usage principal.

Les zones visées sont les suivantes et sont illustrées au plan qui peut être consulté en cliquant sur le lien suivant et que pour toute information supplémentaire, nous vous invitions à communiquer avec le Service du greffe, au 450-475-2002 ou par courriel à règlement@mirabel.ca:

https://geomobile.ville.mirabel.qc.ca/services/ng/#ngAnonymous=true&ngProjectId=15 et en cliquant sur l'icône ZONAGE

➤ RU 1-1, RU 1-2, RU 1-3, RU 1-4, RU 1-5, RU 1-6, RU 1-7, RU 1-9, RU 1-11, RU 1-12, RU 1-13, RU 1-14, RU 1-16, RU 1-18, RU 1-19, RU 1-21, RU 1-22, RU 1-23, RU 1-24, RU 1-25, RU 1-26, RU 1-30, RU 1-31, RU 1-32, RU 1-34, RU 1-35, RU 1-36, RU 2-1, RU 2-2, RU 2-4, RU 2-5, RU 2-6, RU 2-7, RU 2-10, RU 2-11, RU 2-12, RU 2-13, RU 2-14, RU 2-16, RU 2-17, RU 2-19, RU 2-22, RU 2-23, RU 2-24, RU 2-25, RU 2-26, RU 2-28, RU 2-30, RU 2-31, RU 2-32, RU 2-34, RU 2-37, RU 2-38, RU 2-40, RU 2-43, RU 2-44, RU 2-45, RU 2-46, RU 2-47, RU 2-48, RU 2-49, RU 2-50, RU 2-51, RU 2-52, RU 2-53, RU 2-54, RU 2-55, RU 2-56, RU 3-1, RU 3-2, RU 3-3, RU 3-4, RU 3-5, RU 3-7, RU 3-8, RU 3-9, RU 3-10, RU 3-11, RU 3-12, RU 3-13, RU 3-14, RU 3-15, RU 3-16, RU 3-17, RU 3-18, RU 3-19, RU 3-22, RU 3-23, RU 3-24, RU 3-25, RU 3-26, RU 3-27, RU 3-28, RU 3-29, RU 3-30, RU 3-31, RU 3-32, RU 3-33, RU 4-1, RU 4-4, RU 4-5, RU 4-6, RU 4-8, RU 4-10, RU 4-11, RU 4-12, RU 4-13, RU 4-14,

RU 4-15, RU 4-16, RU 4-17, RU 4-19, RU 4-20, RU 4-21, RU 4-25, RU 4-26, RU 4-27, RU 4-28, RU 4-29, RU 4-36, RU 4-38, RU 4-49, RU 4-54, RU 4-56, RU 4-57, RU 4-58, RU 4-59, RU 4-60, RU 4-61, RU 4-, RU 4-62, RU 4-63, RU 4-64, RU 4-65, RU 4-66, RU 4-67, RU 8-27, RU 10-39, RU 10-67

- ► E 1-8, E 1-10, E 1-15, E 1-28, E 1-29, E 2-3, E 2-8, E 2-9, E 4-7, E 4-22
- ➤ REC 2-36
- ➤ P 4-2

Ainsi, une telle demande vise, selon le cas applicable, à ce qu'une ou plusieurs des dispositions du règlement soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la Ville conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Pour être valide, toute demande d'approbation référendaire doit :

- * indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet;
- * être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21 personnes;
- * être reçue au bureau de la greffière au 14111, rue Saint-Jean, Mirabel, secteur de Sainte-Monique, J7J 1Y3, **au plus tard le 22 février 2024.**

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE

Est une personne intéressée :

- * Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 12 février 2024 :
 - Être domiciliée dans la zone et depuis 6 mois au Québec;

OU

- Être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone depuis au moins 12 mois;

De plus, pour tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise, être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants, une personne comme étant celle qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Dans le cas de toute personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui le 12 février 2024 a le droit de signer la demande et être inscrite sur la liste référendaire. Cette résolution doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité.

ABSENCE DE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

CONSULTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Le second projet de règlement ainsi que les plans peuvent être consultés au bureau du greffe, au 14111, rue Saint-Jean, Mirabel, secteur de Sainte-Monique, pendant les heures de bureau en vigueur, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 45 et vendredi de 8 h 30 à 12 h et une copie peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande au Service du greffe.

Ce 14 février 2024

La greffière, Suzanne Mireault, avocate